

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 440

présenté par

M. Mazaury, M. Colombani, M. Castellani, M. Bataille, M. Bruneau, M. Castiglione,
Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac,
M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac, M. Viry et Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« globale »,

insérer les mots :

« et personnalisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit que l'accompagnement et les soins palliatifs comprennent la prévention, le dépistage précoce, l'évaluation et la prise en charge globale des problèmes physiques, notamment de la douleur.

Cet amendement vise à préciser que la prise en charge des patients doit être personnalisée en fonction de leur maladie et de leur souffrance. Elle doit en effet être adaptée à chaque patient, selon sa pathologie, sa douleur, ses besoins, son environnement.